

C.P. n° 314.00.00-00.00 Coiffure et soins de beauté

Adaptation suite à : Augmentation conventionnelle (CCT 27/08/2012) :  
- Centres de beauté: 2,5 %  
- Coiffeurs: cat. II +0,50 EUR/h et cat. III, IV, V +0,75 EUR/h

Validité : depuis le 01/01/2013

**Attention !** Un revenu minimum mensuel moyen interprofessionnel est garanti sur base annuelle aux travailleurs âgés de 18 ans au moins. Concrètement, vous devez donc vérifier si la somme des douze rémunérations mensuelles dont le travailleur a bénéficié au cours d'une année, augmentée d'éventuels avantages octroyés, mais à l'exclusion du double pécule de vacances et des compléments de rémunération pour prestations de travail supplémentaires ou tardives, est au moins égale à la somme des douze montants du revenu minimum mensuel moyen garanti.

Régime hebdomadaire: 38 heures

#### COIFFEURS

Catégorie	Ancienneté après		
	0 mois	10 ans	20 ans
CIa	9,4607		
CII	10,5426		
CIII	11,2665		
CIV	12,6891		
CV	2.246,22	2.470,84	2.695,46

#### CENTRES DE FITNESS

Catégorie	Ancienneté après		
	0 mois	10 ans	20 ans
FIIa	9,4607		
FII	10,0426		
FIIIa	10,5165		
FIIIb	14,7837		
FIV	11,9391		
FV	2.122,72	2.334,99	2.547,26

#### EMPLOYES

Catégorie	Ancienneté après				
	0 mois	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans
EIIa	1.557,18				
EII	1.654,14				
EIII		1.732,25	1.810,33	1.966,52	
EIV	1.966,52				
EV	2.122,72			2.334,99	2.547,26

#### CENTRES DE BEAUTE

Catégorie	Ancienneté après					
	0 mois	2 ans	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
BIIa	1.596,11					
BII	1.695,49					
BIII		1.775,56	1.864,34	1.953,12	2.041,89	2.130,67
BIV	2.015,68			2.217,25		
BV	2.175,79			2.393,37		2.610,95

#### Commentaires:

- L'ancienneté visée dans les catégories V ci-dessus (CV, FV, EV, BV) est l'**ancienneté dans la fonction**.
- Pour les centres de beauté, les augmentations salariales dans les catégories BIII et BIV se font en fonction de l'**ancienneté sectorielle**.

(CCT 27/08/2012)

Source: [www.groups.be](http://www.groups.be)

Mise à jour : 24/04/2013